12 mai 2023

DEMANDE DE CHANGEMENT À VOTRE DOSSIER D'ASSURANCE

Nous vous informons que tout changement à votre dossier d'assurance doit être demandé au Bureau des assurances collectives (BAC) en communiquant à l'adresse bac@vrrh.ulaval.ca.
Aucun changement ne doit être fait directement auprès de l'assureur Croix Bleue Medavie.

VOUS QUITTEZ LE QUÉBEC POUR UNE DURÉE DE PLUS DE 182 JOURS (60 JOURS À PARTIR DE 71 ANS) DANS UN CADRE PROFESSIONNEL?

Votre régime d'assurance santé avec Croix Bleue Medavie prévoit exceptionnellement la prolongation de la couverture d'assurance voyage au-delà de 182 jours (60 jours à partir de 71 ans) lors d'un séjour hors Québec dans un cadre professionnel, par exemple lors d'une année d'étude et de recherche. Cette prolongation peut être accordée à la condition que vous obteniez d'abord la confirmation de la prolongation de votre admissibilité à la RAMQ.

LE 1er JUIN APPROCHE

Possibilité de changer de régime et de statut de protection pour l'assurance santé

Le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre sont les deux dates auxquelles un changement de régime (base ou élargi) et un changement au statut de protection (individuel, monoparental ou familial) sont permis sans la présence d'un changement de situation personnelle (voir plus bas).

Notez toutefois que le régime élargi doit être maintenu un minimum de trois ans avant un passage au régime de base.

Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime ou de statut doivent en faire la demande au BAC en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé (régime élargi et de base)* que l'on retrouve aux liens suivants :

- Site web du SPUL : Formulaire de modification à l'assurance santé
- Intranet du personnel ULaval : Formulaire de modification à l'assurance santé

Dans le cadre du présent rappel, les formulaires devront parvenir au BAC, par courriel, à l'adresse <u>bac@vrrh.ulaval.ca</u>, <u>au plus tard le 1^{er} juin 2023.</u>

Nous souhaitons également préciser que vous pouvez changer de régime (base ou élargi) ou de statut de protection (individuel, monoparental ou familial) lors d'une des **situations personnelles** suivantes :

- Mariage ou tout autre type d'union formelle ou union de fait (résidence commune depuis au moins un an). La période d'un an n'est toutefois pas applicable si un enfant est né de cette union;
- Changement de votre état civil;
- Naissance ou adoption d'un enfant;
- Divorce ou séparation légale;
- Lorsque la conjointe ou le conjoint acquiert ou perd le droit d'adhérer à un régime d'assurance collective offrant une couverture similaire (incluant la couverture d'assurance voyage);

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

- Début et fin de l'admissibilité d'une personne à charge;
- Décès d'une personne à charge.

Le changement à votre assurance santé entre en vigueur le jour même du changement de situation personnelle si la demande est transmise au BAC dans les 31 jours qui suivent la date d'effet de ce changement. Autrement, le changement est effectif à la date de réception du formulaire au BAC.

Pour toutes questions: Communiquez avec madame Monique Carignan

Courriel: bac@vrrh.ulaval.ca